

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2026 Rect.

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 19

I. – À l'alinéa 11, après le mot :

« libéraux »,

insérer les mots :

« et des centres de santé ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 14, après la référence :

« L. 162-12-9, »,

insérer les mots :

« et au 7° de l'article L. 162-32-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'améliorer la cohérence rédactionnelle du texte initial, en insérant les centres de santé dans le nouveau mode de financement de la formation professionnelle continue.